

A M E

ASSOCIATION MESSANGES ENVIRONNEMENT

INFORMATIONS des ADHERENTS N° 14

MESSANGES



FORET - LACS - PLAGES

Voeux du Conseil d'Administration : page 1
Erosion du littoral : pages 1 et 2

SCOT, PLU et sécurité de circulation: pages 2 à 4
Cpte-rendu de Conseil Municipal : pages 5 à 11

Avec ce bulletin d'informations N° 14, le Conseil d'Administration de l'AME présente à toutes et tous ses vœux pour que le meilleur possible accompagne chacun d'entre vous tout au long de l'année 2015, plus particulièrement à ceux qui n'ayant pas Internet n'ont pas pu recevoir la vidéo des vœux de bonne année de l'association, réalisée par Denis Oulés et diffusée début janvier.

Depuis notre dernier bulletin d'informations d'août 2014 les thèmes suivis par l'association n'ont pas évolué. Il s'agit toujours du SCOT, du PLU, de l'érosion du littoral et de la sécurité de circulation des piétons et des cyclistes sur la commune. L'information fait le point - en les actualisant - de ces différents sujets.

Pour le Conseil d'Administration: **Bernard Garsmeur**



L'ÉROSION DU LITTORAL

Ce phénomène a fait l'objet d'une nouvelle étude par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, le BRGM, qui a été publié en novembre 2014. Elle a pour objet de caractériser l'impact des tempêtes survenues de décembre 2013 à mars 2014. Il en ressort que malgré des conditions de houle et de niveau d'eau qui n'étaient pas exceptionnels la succession rapprochée des tempêtes et leur durée totale cumulée a provoqué des conséquences notables voire exceptionnelles en terme d'érosion et de submersion de la côte landaise.

La puissance de la houle a été plus du double de celle des années précédentes provoquant un recul du trait de côte de plus de vingt mètres en certains endroits. Les plages se sont abaissées et aplanies. Elles résistent moins bien aux assauts de l'océan. Des fronts de mer, comme Messanges, ne faisant pas l'objet d'un suivi systématique par l'Observatoire de la Côte Landaise ont connu un retrait important du trait de côte.

AME

La commune a fait remblayer une partie de l'érosion de l'hiver passé en prélevant du sable en bordure du parking à l'arrière de la dune. Attendons pour juger de la pérennité de ce comblement, en particulier avec la marée (de vive-eau) d'équinoxe du 21 mars prochain qui atteindra le coefficient de 119 (sur une échelle allant de 20 à 120), et qui sera la première « marée du siècle » du nouveau millénaire. La précédente avait eu lieu en 1997, la prochaine se produira en 2023. Le risque d'érosion sera maximum si à ce coefficient de marée s'ajoutent des tempêtes et de fortes houles.

On a constaté que les rechargements naturels, espérés au cours de l'été 2014 n'ont pas eu lieu. La question de la destination du sable érodé se pose donc. Répondre à cette question est capital pour mettre en place un plan de gestion des sédiments.

Le changement climatique joue-t-il un rôle dans la séquence exceptionnelle des tempêtes de l'hiver passé? Selon le BRGM il est trop tôt pour se prononcer et il faut continuer les suivis pour augmenter les données disponibles nécessaires pour comprendre puis prévoir l'évolution du trait de côte.

Seule certitude pour le moment: les travaux de l'ONF (plantation de graminées pour fixer le sable et pose de palissades pour faciliter son accumulation par le vent) semblent les plus appropriés.

LE SCOT, SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le SCOT de la Communauté des Communes lancé il y a dix ans est enfin arrivé à son terme. Il s'en est fallu de peu que sa sortie soit une nouvelle fois repoussée. MACS était dans l'attente de la réponse du Préfet. Celle-ci est arrivée au-delà du délai réglementaire. Heureusement, sinon il aurait fallu reprendre le SCOT pour y intégrer ses modifications qui ne seront donc reprises que lors d'une future mise à jour.

Le SCOT arrêté en mars 2014 par le Conseil Communautaire est opérationnel et juridiquement opposable. Les communes qui ont un PLU devront se mettre en cohérence avec ce document dans les trois ans. Celles comme Messanges qui n'ont pas encore de PLU vont pouvoir se mettre au travail.

Néanmoins le SCOT reste en sursis car il est sous le coup d'un procès en cours intenté par une association de défense de l'environnement pour classer en espaces remarquables toutes les dunes paraboliques dites « dunes historiques » du territoire de MACS. Le jugement pourrait intervenir au printemps prochain et rendre caduc le SCOT arrêté en mars 2014 par le conseil communautaire. Messanges est directement concerné comportant sur son territoire des dunes de ce type en particulier celle bordant la plaine du Cout Bieuilh. Ce procès, s'il accordait le statut d'espace remarquable aux dunes historiques mettrait définitivement à l'abri ces espaces des agressions de l'urbanisation comprise dans un sens large (voies de circulation, éoliennes, canalisations etc...).

AME

LE PLU: PLAN LOCAL D'URBANISME

Comme l'a toujours déclaré notre maire, le PLU de Messanges sera mis en chantier après la sortie du SCOT. La sortie du SCOT permet de relancer le PLU, relancer parce que c'est en 2005 qu'a eu lieu la première réunion de présentation du diagnostic qui devait servir à sa réalisation. Dans cette perspective de l'élaboration du PLU la commune a décidé la mise en place d'un comité consultatif communal. Un comité consultatif est une assemblée de personnes, désignée par une autorité, chargée de donner des avis et conseils sur un thème donné, relevant de sa compétence.

Ces comités consultatifs recouvrent une grande variété de dispositifs. Il appartient donc à l'autorité qui crée ce comité de préciser sa mission et les procédures réglant son fonctionnement. Monsieur le Maire a invité le président de l'AME à y participer. L'association a répondu positivement à cette proposition. Pour le moment nous ne connaissons ni les objectifs ni les orientations retenus pour l'élaboration du PLU. En dehors de la création du comité consultatif nous n'avons pas de précisions sur les formes et les modalités de la concertation qui sera organisée ni sur sa composition. La loi indique clairement les obligations des collectivités dans ces domaines. Nous attendrons donc ces précisions. Dès qu'elles nous seront connues nous vous tiendrons informés. Votre point de vue est nécessaire pour que nous puissions correctement vous représenter tout au long de l'élaboration du PLU.

SÉCURITÉ DE CIRCULATION DES PIÉTONS ET CYCLISTES À MESSANGES

L'association suit attentivement l'évolution de quatre problèmes de circulation pour les cyclistes et les piétons. Ils ont fait l'objet de courriers en septembre et novembre au Conseil Général et à la Communauté des Communes. Vous trouvez ci-après les informations que nous avons reçues.



AME

- Franchissement du ruisseau de la Prade sur la route de la plage :

Le Conseil général nous a répondu que la section concernée de la RD n° 82 fait partie du schéma directeur des liaisons douces élaboré par MACS. MACS est donc en charge de réaliser cet aménagement qui permettra de relier le bourg à la plage de Messanges en toute sécurité. La mairie est intervenue sur le sujet et une réunion sur site a eu lieu. MACS n'a pas précisé le délai prévu pour les travaux. Seront-ils réalisés à l'occasion du Plan Plage? Nous relancerons la Communauté des Communes pour en savoir davantage.

- Carrefour de l'Avenue du Coy et de la RD n° 652:

Cette traversée est prise en compte. Elle sera sécurisée par l'aménagement de dispositifs de réduction de vitesse pour les véhicules motorisés arrivant par la RD n° 652. Les travaux devraient intervenir au printemps prochain.

- Liaison de la piste cyclable « Vélodyssée » avec le Magasin U :

MACS avec la commune et le Conseil Général a étudié la possibilité de créer une voie verte allant de la piste « Vélodyssée » à la plage Sud de Messanges qui passerait à proximité du magasin U. La création de cette liaison est actuellement bloquée par un problème d'acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, blocage confirmé par la commune.

- Zones 30 dans les lotissements :

La municipalité a pris un Arrêté plaçant en zones 30 les traversées des lotissements Aerial, Platanes et Francis Arné. Il appartient à MACS, en charge des chaussées, de mettre en place, conformément à la loi, des dispositifs physiques obligeant les véhicules à respecter la vitesse de 30 km/h. Ceci n'a pas été fait et MACS ne répond pas à nos courriers. Nous relancerons la Communauté des Communes.

- Aménagement « Vélodyssée » de la route du Coy en direction d'Azur :

Vélodyssée est une voie de circulation douce qui généralement est une piste cyclable ouverte aux cyclistes et aux piétons qui y cohabitent. Parfois sur ce type de voie la circulation est accessible aux piétons, aux cyclistes et aux véhicules motorisés. Dans ce cas la voie est mise en zone 30 pour sécuriser la cohabitation des différents usagers. La définition d'une zone 30 comporte l'obligation d'installer des dispositifs obligeant les véhicules à respecter une vitesse maximum de 30km/h si le profil de la voie n'impose pas naturellement cette limitation. Or nous constatons que sur la portion de la route du Coy classée en zone 30 les véhicules ne respectent absolument pas les 30 km/h et que les « écluses » qui ont été réalisées ne sont utiles que lors du croisement de deux automobiles. Les piétons et cyclistes sont donc en grand danger en particulier en saison touristique où les cyclistes et piétons envahissent « Vélodyssée ». Nous demandons à MACS de choisir : maintenir la Zone 30 en la rendant conforme à la loi ou bien abandonner la zone 30 et ne plus parler de voie douce. Nous attendons depuis deux mois une réponse de MACS que nous allons bien évidemment relancer.

AME

RESUME de DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 juillet 2014

I. SYDEC

Dans le cadre de travaux de réseaux, il a été décidé, lors de la programmation budgétaire 2014, de procéder à l'extension de réseau électrique de Monsieur MOTHES, au renforcement des dipôles 2011 et 2012 au Chemin de Guilhem et au Quartier Caliot, et à la mutation du transformateur sur le poste P22 « MONPIERRE ».

L'ensemble de ces travaux est estimé à 64 729 euros TTC. Compte tenu des participations du SYDEC, de FACE et de ORANGE, la commune de Messanges devra reverser au SYDEC la somme de 5 540 euros. L'assemblée délibérante donne son accord pour l'ensemble de ces travaux.

II. CREATION DE POSTE

En raison de la création d'une agence postale communale et des nécessités de service public socio-culturel, il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2014.

La personne recrutée assurera le fonctionnement de l'agence postale communale, l'animation sur le territoire communal ainsi que des permanences exceptionnelles d'ouverture de la médiathèque.

L'assemblée délibérante donne son accord pour la création de ce poste.

I. SIEAM

L'Assemblée délibérante approuve les rapports d'activité du SIEAM pour l'exercice 2013. Ces rapports concernent :

- Le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- Le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Ils font notamment apparaître les données suivantes :

★ Service de l'eau potable 2013:

Nombre total d'abonnés : 8 846 (dont 1 057 pour la commune de Messanges).

Tarifs :

Abonnement : 53,00€ HT/an (TVA : 5,50%).

Part proportionnelle : 0,9180€ HT/m³ (TVA : 5,50%).

Redevance de pollution domestique : 0,30€/m³ (TVA : 5,50%).

AME

★ **Service de l'assainissement collectif 2013 :**

Nombre total d'abonnés : 7 832 (dont 927 pour la commune de Messanges)

Tarifs :

Abonnement : 51,00€ HT/an (TVA : 7%)

Part proportionnelle : 1,086€ HT/m³ (TVA : 7%)

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,2250€/m³ (TVA : 7%).

★ **Service de l'assainissement non collectif 2013:**

Nombre total d'installations contrôlées en 2013 : 996

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : 49,20%

Tarifs :

Contrôle de conception : 280,00€

Contrôle de bonne exécution : 140,00€

Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien : 80,00€

Etude de définition de travaux de réhabilitation

d'installations existantes : 302,00€

Contrôle de mutation (pour la vente) : 160,00€

I. APPROBATION D'UNE DECISION MUNICIPALE

L'assemblée délibérante approuve la décision municipale n°2014-07 en date du 30 juin 2014.

Cette décision accorde à Madame Hélène CHARCELLAY/COULLARD, domiciliée Centre Equestre de La Prade à Messanges, l'occupation du patrimoine forestier pour usage exclusif de parcours équestre.

Cette concession est accordée à titre gratuit pour une durée de cinq années entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2014. Le parcours représente une longueur de 6000 mètres linéaires environ. Il est implanté sur les parcelles forestières n°3 à 7 et n°11 à 16. L'intéressée s'engage à entretenir régulièrement le parcours à ses frais.

Le Maire,

Hervé BOUYRIE

AME

Séance ordinaire du 13 NOVEMBRE 2014

I. ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL « LANDES FONCIER » - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION COMMUNALE AUPRES DE MACS

L'assemblée délibérante devait approuver le projet de convention qui sera conclu entre MACS et « Landes Foncier ». Il en résulte notamment les 23 communes de MACS participent chacune au financement de la contribution de MACS à l'établissement public foncier local par le versement au budget de la communauté d'une cotisation représentant 5,33 % de la moyenne de leurs droits de mutation respectifs perçus entre 2011 et 2013.

Le Conseil municipal a approuvé le projet de convention à intervenir entre MACS et « Landes foncier » laquelle prévoit une participation pour la commune de Messanges de 1339 euros.

II. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE MACS POUR LA CREATION DE POLES SPORTIFS

Il est prévu un projet sportif intercommunal avec la création de pôles sportifs (Soustons : sports aquatiques et activités physiques de pleine nature, St-Vincent-de-Tyrosse : rugby, Capbreton : sports de glisse extrême et pratiques sportives urbaines) et la gestion d'équipements sportifs.

Pour permettre cette gestion de compétence, les statuts de MACS doivent être modifiés et soumis à l'accord des communes membres, ce qu'a fait la commune de Messanges par délibération du 13 novembre 2014.

III. APPROBATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE REALISES PAR MACS EN DEHORS DE SON CHAMP DE COMPETENCES.

La communauté de communes MACS qui détient la compétence voirie est intervenue plusieurs fois sur le territoire communal en 2013 et ce, en dehors de son champ de compétences. La commune devait donc prendre à sa charge ces travaux et délibérer à cet effet. Ces derniers ont été approuvés par délibération en date du 13 novembre 2014 à hauteur de 2800 euros.

IV. APPROBATION DE LA CONVENTION DU SITCOM RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS

Dans le cadre du « Plan Plage » il y a lieu de mettre en place des conteneurs enterrés ou semi-enterrés destinés à la collecte des déchets. Une convention de mise à disposition devait être mise en place entre le SITCOM et la commune de Messanges laquelle a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2014.

V. APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIF DE L'OFFICE DE TOURISME

Dans le cadre de sa politique touristique, la Commune de MESSANGES accepte d'apporter son soutien à l'Office de Tourisme par le versement d'une subvention de fonctionnement de 30000€ laquelle est révisable annuellement. Que ce soutien s'accompagne d'une convention triennale d'objectifs laquelle doit être approuvée en conseil municipal ce qui a été fait le 13 novembre 2014.

AME

VI. ATTRIBUTION DU MARCHE « PASSE A POISSONS »

Pour assurer une continuité écologique, il a été décidé de réaliser une passe à poissons sur le seuil du Moussaillon – La Prade. Après analyse des offres, la commune de Messanges a décidé de retenir la Société SN LAUSSU domiciliée au 2250 Route des Lacs à Messanges (40660) pour la réalisation de ce marché dont le coût s'élève à 15405,00 euros HT.

VII. ATTRIBUTION DU MARCHE « CHAUFFAGE SALLE DES ASSOCIATIONS »

Il a été décidé de remplacer le chauffage de la salle des associations. Après consultation des entreprises, l'assemblée délibérante a choisi de retenir l'entreprise Société EQUIP ECO domiciliée au 3 Avenue BARTHELEMY THIMONNIER à LONS (64140). Le coût de l'exécution du marché est de 18000 euros HT.

VIII. PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour répondre aux exigences nouvelles en matière d'urbanisme la commune de Messanges a validé par délibération en date du 13 novembre 2014, une démarche de prescription du futur plan local d'urbanisme.

IX. APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA RD82

La réalisation de l'aménagement « Plan Plage » implique la réalisation d'un plateau piétonnier lequel a une emprise sur la route départementale 82. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devait être prise à cet effet entre le Conseil Général et la commune de Messanges. Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal le 13 novembre 2014 et rappelle que les travaux, à la charge de la commune, se chiffrent à 25182,91 euros HT et donneront droit à l'attribution du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée.

X. BOURSE D'AIDE AUX FAMILLES POUR LES VOYAGES SCOLAIRES DE 45 EUROS

Dans le cadre de l'année scolaire 2014-2015, les enfants de Messanges scolarisés à l'école primaire seront amenés à réaliser des voyages scolaires. A cet effet, la commune de Messanges souhaite proposer son aide financière à chacun d'entre eux à hauteur de 45 euros pour la période scolaire 2014-2015.

XI. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE DE CONTROLE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DIGITAL MAX »

Dans le cadre de la gestion de la société publique locale « DIGITAL MAX » qui comprend notamment comme actionnaire la communauté de communes, il appartenait aux communes membres de MACS de désigner un représentant communal au sein d'un comité technique de contrôle. Après vote à bulletin secret, Monsieur Bernard MORESMAU, Adjoint aux finances a été désigné au sein de ce comité.

Le Maire,

Hervé BOUYRIE

AME

Séance ordinaire du 16 DECEMBRE 2014

I. SATEL: BILAN DE CLOTURE ZA PEY DE L'ANCRE

La Commune de Messanges, pour la réalisation du lotissement artisanal ZA Pey de l'Ancre, avait conclu une convention publique d'aménagement avec la SATEL (Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes). En vue des rétrocessions des parcelles AC n° 287, 288, 289 et 309 au bénéfice de la commune, l'Assemblée a été invitée à délibérer sur le bilan de clôture de l'opération, laquelle s'équilibre en recettes comme en dépenses à 304 073,46€. Pour assurer l'équilibre de l'opération, une participation de 697,87€ HT a été demandée à la Commune de Messanges. L'Assemblée a délibéré favorablement sur cette affaire.

II. SAFER: CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE

La SAFER Aquitaine-Atlantique a proposé à la Commune de Messanges de conclure une convention de concours technique en vue d'assurer une maîtrise foncière et ce, dans un objectif environnemental ou agricole. Cette convention doit permettre à la Commune de Messanges d'être alertée afin de pouvoir exercer, si nécessaire, son droit de préemption. Le financement de cette mission confiée à la SAFER s'établit comme suit:

1 à 30 notifications/an: 25 € TTC/notification

31 à 60 notifications/an: 20 € TTC/notification supplémentaire

Au-delà de 60 notifications/an: 10 € TTC/notification supplémentaire

L'Assemblée délibérante a approuvé à l'unanimité les termes de la convention de concours technique et autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

III. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS DE L'OFFICE DE TOURISME

La Commune de Messanges a décidé, par délibération du 13 novembre 2014, d'octroyer à l'Office de Tourisme de Messanges une subvention de 30 000 € pour la réalisation de diverses missions. Qu'au titre de l'année 2014, il y avait lieu de réévaluer cette subvention à 33 650 €.

L'Assemblée a été invitée à délibérer sur les termes de l'avenant à la convention triennale d'objectifs 2014-2016 lequel prévoient l'octroi d'une subvention supplémentaire de 3 650 €.

L'Assemblée a délibéré favorablement sur cette affaire.

IV. SYDEC : TRAVAUX DE RESEAUX PLAN PLAGE

Dans le cadre de l'aménagement « Plan Plage », il y a lieu de réaliser des travaux de réseaux à la plage nord. Ces travaux sont estimés à 33 889 € HT. La participation communale demandée par le SYDEC s'élève à 13 818 € HT. L'Assemblée a délibéré favorablement sur cette affaire.

V. SIVU PEDAGOGIQUE DU MARENSIN : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE DE MESSANGES

Le SIVU Pédagogique du Marensin souhaite, pour son fonctionnement, bénéficier d'une mise à disposition des locaux du groupe scolaire de Messanges. Cette mise à disposition est établie par une convention qui lie la

AME

Commune de Messanges et le SIVU Pédagogique. Elle prévoit notamment que le SIVU Pédagogique du Marensin assurera toutes les obligations afférentes à la jouissance de ces biens (cour de récréation, préau, école, salles de classe, cantine ...). L'Assemblée a délibéré favorablement sur cette affaire.

VI. SIVU PEDAGOGIQUE DU MARENSIN: MODIFICATION STATUTAIRE

L'Assemblée a été invitée à délibérer sur le projet de modification statutaire proposé par le SIVU Pédagogique de Marensin. Il prévoit notamment la gestion des locaux mis à disposition par la Commune de Messanges. La composition des bureau et comité est modifiée. L'Assemblée a délibéré favorablement sur cette affaire.

VII. BUDGET: DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget pour l'exercice 2014 a fait l'objet d'une décision modificative laquelle a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2014.

VIII. LOYER MAISON DE LA VALLEE 2015

Le loyer de la maison de la vallée a été réévalué pour 2015 avec une hausse de 0,47% par rapport au montant du loyer applicable en 2014.

IX. LOYER CABINET MEDICAL 2015

Le loyer du cabinet médical a été réévalué pour 2015 avec une hausse de 0,47% par rapport au montant du loyer applicable en 2014.

X. DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS

Dans le cadre d'une politique de développement durable, l'Assemblée a été invitée à délibérer sur le principe de la dématérialisation des convocations du Conseil Municipal. Elle a approuvé ce principe par délibération en date du 16 décembre 2014. L'usage de tablettes mises à disposition par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud est prévu à cet effet.

XI. ATTRIBUTION DU MARCHE « PROLONGEMENT MUR ANTIBRUIT »

Considérant qu'il a été jugé nécessaire de prolonger le mur antibruit installé au niveau de la route de la plage sud de Messanges, la Commune de Messanges a lancé une consultation des entreprises. Après analyse des offres, le marché « Prolongement d'un mur antibruit » a été attribué à la société SARL LESPIAUCQ domiciliée au 1074 Route de Capbreton à ANGRESSE (40150) pour un montant de 12 015 € HT soit 14 418 € TTC.

XII. ETAT LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Considérant que le linéaire de la voirie communale est pris en compte dans le calcul de certaines dotations, il y avait lieu de mettre à jour ce dernier. Il résulte du travail mené par le service voirie de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et par les services de la Commune de Messanges que le linéaire s'établit à 24 976 m. Sont ici prises en compte les voies qui font partie intégrante du domaine public communal. L'Assemblée a approuvé cet état de la voirie communale.

AME

XIII. SYDEC: TRAVAUX DE RESEAUX AVENUE DE L'OCEAN

La Commune de Messanges a conclu un bail emphytéotique administratif pour l'installation d'un cabinet de kinésithérapie sis Avenue de l'Océan à Messanges. Dans le cadre de ce bail, il apparaît nécessaire de procéder à la réalisation de travaux de réseaux lesquels sont estimés à 3 961,00 € HT. Par délibération du 16 décembre 2014, la Commune de Messanges a accepté de participer à hauteur de 3 522,00 € HT.

XIV. DEMATERIALISATION DES DONNEES COMPTABLES: ADHESION AU FORMULAIRE PESV 2

Dans le cadre de la dématérialisation des actes, les collectivités territoriales doivent au 1^{er} janvier 2015 adhérer au protocole d'échange standard d'Hélios version 2 (PESV2). Ce protocole concerne la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs. Dans ce cadre, la commune de Messanges se devait d'adhérer au formulaire d'adhésion au protocole PESV2. Cette adhésion a été approuvée en Conseil Municipal.

XV. AMENAGEMENT FORESTIER 2015-2029

A la suite de la réunion de la Commission Forêt, l'Assemblée a été invitée à approuver le programme d'aménagement forestier pour la période 2015-2029 lequel a été établi par l'Office National des Forêts (ONF). L'Assemblée a délibéré favorablement sur le programme présenté par l'ONF.

XVI. REGIME FORESTIER: REGULARISATION POUR LES PARCELLES AC 164 ET 215

L'Assemblée a décidé, à titre de régularisation, de faire relever du régime forestier les parcelles AC 164 et 215 situées au lieu-dit Pey de l'Ancre, soit une surface totale de 00 ha 68a 85ca. Ces parcelles sont classées NC au POS, classement qui atteste de leur vocation forestière. Après étude de ce projet par les services de l'Office National des Forêts, la Commune de Messanges a sollicité le bénéfice du régime forestier pour ces parcelles.

Le Maire,

Hervé BOUYRIE